

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2019 – 20 h 30 salle du conseil

\*\*\*\*\*

### Compte rendu de la séance

L'an deux mille dix neuf, le vingt-quatre octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le dix sept octobre se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

**Présents** : Mmes et MM, Joël GEORGES, Viviane BENYAKHOU, André CHANROUX, Bernard CHIORINO, Arnauld DE SAINT RIQUIER, Monique DORLÉANS, Yvette DUPREY, Serge GRAFFIN, Michel HUMEAU, Joël LE COQ, Liliane MESNEL, Dominique PASTEAU, Gérard PASTEAU, Robert PAUTONNIER, Alain POTEL, Philippe RIBAUT, Claudette SIMON, Dany THOMAS

**Excusés et représentés** : Laurence HAMET, Anne GALLOUX, Véronique TRAHARD, Bruno GIRARD

**Pouvoirs :**

Laurence HAMET à Dominique PASTEAU

Anne GALLOUX à Alain POTEL

Véronique TRAHARD à Monique DORLÉANS

Bruno GIRARD à Arnauld DE SAINT RIQUIER

**Absents excusés** : Véronique BOULAY, Isabelle LIVACHE, Chantal MARTIN, Jean-Pierre MULOCHER, Martine RENAUT, Christine SARRAMIAC

Monsieur Gérard PASTEAU a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*

**Le Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2019 été approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

DEL 19-102 : Communauté de communes du Sud-Est du Pays manceau – Rapport d’activité 2017/2018

DEL 19-103 : Modification des statuts de la Communauté de communes- Extension de compétences dans le domaine des infrastructures de recharge des véhicules électriques

DEL 19-104 : Groupement de commandes CCAS/ Commune de Changé pour l’achat de service d’assurances

DEL 19-105 : Protocole d’accord transactionnel - Assainissement non collectif, M.DREAN résidant au lieu-dit « La Blanchardière »

DEL 19-106 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif 2018

DEL 19-107 : Indemnité de gardiennage de l’église

DEL 19-108 : Création de poste- changement de filière

DEL 19-109 : Création de poste – Service transport

DEL 19-110 : Dénomination de voies

DEL 19-111 : Demande de participation financière de la Communauté de communes au projet d’aménagement de lotissement « La Prairie » - Phase 1

DEL 19-112 : Demande de participation financière auprès du département pour le projet « Extension du pôle santé »

DEL 19-113 : Demande de participation financière auprès de la Communauté de communes pour le projet « Extension du pôle santé »

AD1 : Affaires diverses

D1 : Questions diverses

\*\*\*

## DÉLIBÉRATIONS

### **Délibération 19-102 : Communauté de communes du Sud-Est du Pays manceau – Rapport d’activité 2017/2018**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

*Rapport d’activité 2017/2018 bientôt consultable sur le site de la Communauté de communes <https://www.cc-sudestmanceau.fr/wp/documentation/rapports-annuels/>*

Par délibération en date du 3 septembre 2019, la Communauté de commune a approuvé le rapport d’activité 2017/2018.

Ce rapport est présenté aux membres du Conseil municipal. Après une description des instances et des finances de la Communauté de communes, il détaille chacune des actions réalisées pour atteindre les objectifs du projet de territoire « CAP 2020 ». Les thématiques abordées sont « le vivre ensemble et le lien social », « la santé et l'environnement », « l'attractivité du territoire » et « les mobilités ».

**Le Conseil municipal a pris acte de la transmission de ce rapport.**

### **Délibération 19-103 : Modification des statuts de la Communauté de communes – Extension de compétences dans le domaine des infrastructures de recharge des véhicules électriques**

**Rapporteur : Michel HUMEAU**

Lors de sa réunion du 24 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays manceau afin de permettre le déploiement d'un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques.

**Le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de commune relative à l'extension des compétences dans le domaine des infrastructures de recharge des véhicules électriques.**

### **Délibération 19-104 : Groupement de commandes CCAS/Commune de Changé pour l'achat de services d'assurances**

**Rapporteur : Dominique PASTEAU**

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que les différents marchés d'assurance de la commune de Changé et de son CCAS arrivent à échéance au 31 décembre 2019 à minuit. Il s'avère nécessaire en conséquence de lancer une nouvelle consultation, selon la procédure adaptée prévue à l'article L 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Dans le cadre de ce renouvellement, il apparaît opportun de créer un groupement de commandes entre le CCAS et la commune. Le groupement de commandes évite à chaque entité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la commune de Changé comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la commune aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés au nom et pour le compte du CCAS.

Cette mission consistera à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes, a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune coordonnateur du groupement et l'habitant à attribuer, signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération 19-105 : Protocole d'accord transactionnel – Assainissement non collectif, résidant au lieu-dit « La Blanchardière »**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Afin d'éteindre le contentieux opposant la commune de Changé et un administré résidant lieu-dit « La Blanchardière », un protocole d'accord transactionnel a été élaboré. Cet accord transactionnel a pour objet de fixer définitivement le montant de l'indemnisation à verser par la commune à cet habitant afin que ce dernier puisse procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage et sous son entière responsabilité, au déplacement et à la mise aux normes de l'installation d'assainissement non-collectif lui appartenant désormais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et à mettre en œuvre les mesures comprises dans cet accord.**

**Délibération 19-106 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018**

**Rapporteur : Serge GRAFFIN**

Monsieur le rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA. Ces données sont publiques et permettent d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, a décidé de mettre en ligne le rapport et sa**

délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **Délibération 19-107 : Indemnité de gardiennage de l'église**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale est voté par le conseil municipal.

Le plafond indemnitaire annuel applicable en 2018 est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes ne constituent que des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de fixer, à leur gré, le montant des indemnités.

Les montants plafonds sont susceptibles d'être réévalués tous les ans suivant des critères prévus aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011. Pour 2019, les plafonds ne sont pas modifiés.

**Considérant que le gardien de l'église de Changé réside sur la commune, le conseil municipal a fixé l'indemnité de gardiennage de l'église au titre de l'année 2019 à 479,86 €, inscrit au budget les crédits correspondants et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

### **Délibération 19-108 : Création de poste - changement de filière**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

La gestion des temps de travail des agents chargés de l'entretien des locaux a été confiée à un agent titulaire du grade d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles.

Afin que ses missions soient en cohérence avec son cadre d'emplois, cet agent a souhaité intégrer la filière administrative. La Commission Administrative Paritaire, saisie le 18 juin 2019, a émis un avis favorable.

Ce changement, purement administratif et sans incidence budgétaire, nécessite toutefois la création d'un poste au tableau des emplois. La nomination de l'agent pourra intervenir au 1er décembre 2019 par voie d'intégration directe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet qui sera pourvu par voie d'intégration directe, de modifier le tableau des emplois en conséquence et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

## **Délibération 19-109 : Création de poste – Service transport**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Le service transport de la collectivité propose aux usagers la possibilité de bénéficier d'une navette entre la commune et l'arrêt du tramway « Espal-Arche de la Nature », appelée VAOTRAM. Deux agents titulaires effectuent cette mission.

Toutefois, en cas d'absence, le service est fragilisé. Depuis la fin des contrats aidés, une nouvelle organisation a été mise en place avec le renfort d'un agent contractuel. Celle-ci s'est avérée efficiente et répond pleinement aux besoins du service.

**Le Conseil municipal a décidé de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet (20h/semaine) à compter du 1er novembre 2019 afin de pérenniser l'emploi actuel, de modifier le tableau des emplois en conséquence, d'affecter au budget les crédits nécessaires et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

## **Délibération 19-110 : Dénomination de voies**

**Rapporteur : Philippe RIBAUT**

*Plan de la commune comportant les zones impactées en annexe*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par les secours, les livreurs et les facteurs qui ont des difficultés à localiser les destinataires et d'autres sont à prévoir pour l'implantation de la fibre optique dans les prochaines années. Il propose au Conseil municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et des voies ainsi qu'à la numérotation des habitations de la commune.

- Route de l'Espérance (suite) (prolongement jusqu'au lieu-dit la Poire Tapée ») ;
- Chemin des Fontaines (de la route de l'Espérance à la limite de Parigné l'Evêque) ;
- Allée de la Sauvagère (au départ du chemin de la Sauvagère) ;
- Chemin des Auguizières (boucle sur la route des Chalottières) ;
- Route de Ruaudin (RD n° 142) ;
- Route des Boires (de Bois Martin à la limite de Ruaudin R.D n° 92) ;
- Impasse des Essards (départ route de la Morinière face à la station d'épuration jusqu'au lieu-dit le Grand Essart) ;
- Chemin du Bois Clos (de la route de la Morinière à l'impasse des Essards) ;
- Chemin du Clos (de la route du Roncheray à la route du Charbon) ;
- Chemin des Besnardières (départ route des Rossays à aller dans les bois de la Buzardière) ;
- Chemin de la Préelle (entre le chemin de Chefraison et le chemin de l'Espérance) ;
- Impasse des Guérinières (de la route de Parigné l'Evêque à l'autoroute) ;

- Impasse des Papinières (du chemin des Papinières à l'autoroute) ;
- Chemin des Perdrielles (de la route de Parigné l'Evêque au chemin des Papinières) ;
- Chemin des Sablons (de la route des Bas Chatons à la Commune de Parigné l'Evêque) ;
- Route du Perquoi (de la route du Mans à la Route de la Pouponnière) ;
- Chemin du Pressoir (de la route de l'Espérance à la route de Parigné l'Evêque) ;
- Allée du Stade (route de l'Epau au cimetière) ;
- Impasse de la Fouquerie (de la route des Marais).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

- **Décidé de procéder aux changements de noms de lieux-dits et de voies et à numérotation de maisons ;**
- **Décidé de fournir gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée ;**
- **Dit que la pose de la plaque sera à la charge du destinataire ainsi que son entretien ;**
- **Décidé que la pose la plaque des voies sera prise en charge par les services de la commune ;**
- **Chargé Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif à la numérotation des maisons ;**
- **Chargé Monsieur le Maire de notifier à chaque propriétaire son numéro ;**
- **Chargé Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la liste des habitations au service des impôts fonciers du Mans.**

### **Délibération 19-111 : Demande de participation financière de la Communauté de communes au projet d'aménagement de lotissement « La Prairie » - Phase 1**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

La Commune a confié au collectif ZEPPELIN la réalisation d'un lotissement composé d'une centaine de logements dont 35 % de logement social locatif.

Composé de deux phases, la première phase du projet concerne 16 logements.

Le terrain acquis n'étant pas équipé, la commune va réaliser les travaux de viabilisation nécessaires pour l'ensemble de l'opération à savoir :

- la création de voiries routières desservant l'ensemble du projet ;
- la création de voiries piétonnières situées entre les zones bâties ;
- la réalisation des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement, de desserte en électricité et télécommunication ;
- la réalisation de travaux paysagers, l'implantation de mobilier urbain et de signalisation.

Le coût global de l'opération pour la phase 1 est estimé à 960 000 € HT de travaux. La participation financière de la Communauté de communes pourrait être à hauteur de huit logements, soit 160

000 € TTC à raison de 20 000 € par logement et de 6 560 € pour le foncier, soit un total demandé de 166 560 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire le soin de déposer une demande de subvention en ce sens auprès de la Communauté de communes.**

**Délibération 19-112 : Demande de participation financière auprès du département pour le projet « Extension et rénovation du pôle santé »**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

La commune de Changé sollicite le soutien financier du département pour financer la rénovation et l'extension du pôle santé changéen dans l'objectif d'améliorer le confort des praticiens et des patients du territoire. Vu la croissance de population prévue (8 000 habitants à Changé en 2030), la commune devrait accueillir de nouveaux praticiens et de nouvelles professions médicales.

A ce titre, la commune sollicite une participation financière auprès du département à hauteur de 10 % du montant des travaux, soit 46 000 €.

Montant des travaux (en euros, TTC)	460 000 €
Subvention sollicitée auprès du département	46 000 €
Subvention sollicitée auprès de la CdC	69 000 €
Reste à charge pour la commune	345 000 €

Pour l'équilibre financier, les loyers représentent pour l'ensemble des praticiens et pour une année à 33 600 € TTC.

**Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à préparer et à déposer une demande de participation financière auprès du Département.**

**Délibération 19-113 : Demande de participation financière auprès de la Communauté de communes pour le projet « Extension et rénovation du pôle santé »**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

La commune de Changé sollicite le soutien financier de la Communauté de communes pour financer la rénovation et l'extension du pôle santé changéen dans l'objectif d'améliorer le confort des praticiens et des patients du territoire.

Au vu du manque de médecins sur le territoire, une part importante de la patientèle provient de l'ensemble de la Communauté de communes. Pour cette raison, la commune sollicite auprès de la Communauté de communes une participation financière à hauteur de 69 000 € (15% du montant des travaux).

Montant des travaux (en euros, TTC)	460 000 €
Subvention sollicitée auprès du département	46 000 €
Subvention sollicitée auprès de la CdC	69 000 €
Reste à charge pour la commune	345 000 €



Pour l'équilibre financier, les loyers représentent pour l'ensemble des praticiens et pour une année 33 600 € TTC.

**Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à préparer et à déposer une demande de participation financière auprès de la Communauté de communes.**

\*\*\*

## MOTION

### **Motion de soutien au maire de Langouët (Ille-et-Vilaine), Daniel CUEFF**

Un arrêté municipal pris le 18 mai par Daniel CUEFF, maire de Langouët en Ille-et-Vilaine, interdisait l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans certaines parties de la commune, par principe de précaution. La préfecture d'Ille-et-Vilaine avait demandé la suspension de cet arrêté en référé, au motif qu'un maire n'est pas compétent pour prendre des décisions sur l'utilisation de produits phytosanitaires, y compris au nom du principe de précaution, un pouvoir réservé à l'Etat. Cet arrêté a été suspendu, mardi 27 août, par le juge des référés du tribunal administratif de Rennes.

D'autres Maires ont, depuis la suspension par la préfecture, pris des arrêtés municipaux similaires pour interroger l'Etat et montrer leur solidarité avec l' élu breton. Le Conseil Municipal de Changé exprime sa solidarité avec les Maires concernés.

La promulgation éventuelle par l'Etat d'une réglementation instaurant une distance unique de quelques mètres sur tout le territoire, en dehors de la prise en compte des spécificités locales, ne répond pas à ce devoir de sécurité pour nos concitoyens.

Le Conseil Municipal de Changé demande que le droit des Maires à assurer la sécurité de leurs administrés soit respecté.

\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

- **Modification du plan d'épandage des boues de la station d'épuration**

La commune de Changé étant concernée par ce plan d'épandage, l'information est transmise au Conseil municipal ce jour.

Un arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2019 vient compléter l'autorisation (arrêté préfectoral du 26 mars 2004) accordée aux sociétés ROXANE et CRISTAL-ROC relative à la valorisation par épandage des boues issues du traitement des eaux de la station d'épuration du site d'embouteillage d'eau de source et de production de boissons situé au lieu-dit « Le Moulin Neuf » sur la commune d'Ardenay-sur-Mérize (72370).

En référence à l'article R. 181-46 du code de l'environnement, cette modification du plan d'épandage n'est pas considérée comme étant substantielle. Les surfaces mises à disposition par les agriculteurs couvrent dorénavant 330,15 ha dont 253,31 épandables.

- **Prochain Conseil municipal le mercredi 27 novembre 2019 à 18h30**

*Compte rendu - Conseil municipal du 24/10/19*